Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID: 038-253804710-20240618-2434-DE



www.smnd.fr

1180, chemin de Rajat 38540 HEYRIEUX Tél.: 04 78 40 03 30 Fax: 04 78 40 56 30

N° 24.34 Attribution du marché de fourniture de colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables et les ordures ménagères - n ° 24.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, Le bureau dûment convoqué le 13 JUIN Habilité par l'article L5211-10 du CGCT Et la délibération 20.28 S'est réuni en session ordinaire au SMND le mardi 18 juin 2024 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents: 5

PRESENTS:

Monsieur FAYET Michel Monsieur MARMONIER Pierre Monsieur ROSET Patrick Monsieur VILLARD Claude Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE:

Madame DEBES Céline



ID: 038-253804710-20240618-2434-DE

Une consultation a été publiée pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables et les ordures ménagères avec pour date et heures limites de réception des offres le 16 mai 2024 à 10 h 00 proposant 3 lots :

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 18 juin 2024 à 15 h 30 et a attribué le marché :

Lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes de 4 et 5 m³, à la société SULO pour un montant estimatif annuel de 104 553.00 € HT, soit 125 463.60 € TTC,

Lot n°2 : Fourniture et pose de colonnes enterrées de 4 et 5 m³, à la société ASTECH pour un montant estimatif annuel de 376 314.00 € HT, soit 451 576.80 € TTC.

Lot n°3 : Fourniture de colonnes aériennes de 2 m³, à la société SULO pour un montant estimatif annuel de 21 157.00 € HT, soit 25 388.40 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 juin 2024

Michel FAYET,

Président

HEYRIEUX